

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. FÉLIX DE GOUVILLENNE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 janvier 1845.

DROIT DE VISITE. — ANNULLATION.

Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 17 janvier, a publié la convention sur le droit de visite signée le 30 novembre 1831 par la France et l'Angleterre, la convention supplémentaire du 22 mars 1833 et l'annexe de cette convention.

C'est, dit-il, pour éclairer l'opinion publique sur les principes du droit de visite qu'il a fait cette publication. Pour notre compte, nous lui en saurions gré si la question du droit de visite avait encore besoin d'éclaircissements, si elle n'avait pas déjà été décidée dans le sens de la complète suppression par les votes de la chambre des députés et même par la non-ratification du traité complémentaire de 1841.

Pour éclairer complètement l'opinion, puisqu'elle ne l'est pas suffisamment, d'après le *Journal des Débats*, il aurait fallu joindre aux textes des traités les faits qui ont accompagné leur exécution; pour nous édifier sur les principes, il était, ce nous semble, rationnel d'en démontrer les conséquences. Le *Journal des Débats* s'en gardera bien; ce qu'il veut avant toutes choses, c'est que le pays se croie lié par les conventions sur le droit de visite, qu'on s'abuse sur leurs résultats et sur le but caché que les Anglais ont eu en leur donnant naissance.

Quand la discussion s'engagera sur cette affaire devant la chambre des députés, le ministère dira, et le *Journal des Débats* nous le fait pressentir: Qu'on lise les traités, et on verra que leur objet est respectable, puisqu'ils tendent à la complète abolition de la traite des nègres. Il s'étendra longuement aussi sur le respect qu'on doit aux conventions, sur la nécessité de les exécuter loyalement; or, c'est positivement parce qu'ils ne l'ont pas été que nous en devons demander l'annulation. S'ils avaient été pratiqués avec équité et justice, l'opinion publique ne se serait pas manifestée contre eux avec tant de vigueur; elle aurait peut-être fermé les yeux sur certains abus si elle avait pu croire à la sincérité des Anglais.

Aujourd'hui le doute n'est plus permis; le masque de philanthropie dont ils ont voulu dans un temps se couvrir est déchiré: à la lueur des flammes de Beyrouth on a reconnu les incendiaires de Copenhague, et les sanglantes répressions de l'Inde et de Barcelonne ont achevé de faire apprécier leurs sentiments d'humanité. On ne fera croire désormais à personne que les égoïstes des Indiens aient souci des souffrances des noirs. S'ils veulent la conservation du droit de visite, c'est uniquement pour faire la police des mers, suivre nos opérations commerciales, fatiguer nos armateurs, et nous faire sentir leur prépondérance maritime; c'est l'intérêt et l'orgueil qui les guident, car jamais l'humanité n'a servi de règle à leurs actes. Ceux qui empoisonnent des populations en vue d'un lucre, ne peuvent plus être crus quand ils se proclament partisans de l'abolition de l'esclavage.

Pour le maintien du droit de visite, on s'appuie surtout sur deux arguments qui, selon nous, manquent de solidité. Le premier consiste à dire que la France est liée par des précédents diplomatiques; le second, que les traités bien exécutés atteindront le but qu'ils se proposent. Nous avons soutenu, et nous soutenons encore qu'il n'y a pas de traité qui ne porte en lui-même ses clauses résolutoires, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de traité dont la durée puisse être éternelle. Les traités sont, comme tous les actes des peuples, soumis à des variations, à des modifications, à des annulations. Cela se conçoit: les circonstances qui les ont fait naître changent; alors ils ne peuvent plus suffire ou bien ils n'ont

plus d'utilité. L'objet pour lequel ils ont été faits cessant ou n'étant pas atteint, ils sont frappés d'incapacité, et leur annulation devient nécessaire. Les traités du droit de visite de 1831 et 1833 sont positivement dans les conditions que nous indiquons: les circonstances au milieu desquelles ils ont été établis sont changées, et l'objet qu'ils se proposaient a été manqué.

En effet, en 1831 la France et l'Angleterre entraient dans une alliance étroite: les deux nations semblaient devoir marcher longtemps dans un accord parfait. A cette époque, on pouvait croire que le droit de visite serait pratiqué avec convenance, qu'il n'engendrerait pas d'abus, qu'on n'en ferait pas un moyen de police contre nous. Les faits sont venus démentir ces espérances; notre alliance avec l'Angleterre s'est changée en une situation contentieuse qu'on ne peut pas se dissimuler.

Nous avons aussi conclu avec elle un traité dit de la quadruple alliance, bien plus grave, bien plus important que les traités de 1831 et 1833: qu'est-il devenu? Les textes existent encore, mais l'exécution est abandonnée. Pourquoi cet abandon? n'est-ce pas parce que les intérêts anglais et les intérêts français ont été et sont encore en désaccord?

Ce désaccord une fois constaté, n'a-t-il pas dû avoir de l'influence sur les procédés des croiseurs anglais? n'a-t-il pas été la cause réelle des avanies qu'on a fait subir à plusieurs de nos bâtiments marchands? Maintenant qu'on examine notre position en Espagne, en Orient, et l'on jugera ce qu'à l'avenir nous devons attendre de la marine anglaise. Puisque l'expérience nous a éclairés sur les inconvénients du droit de visite, puisque nous avons des faits suffisants pour en demander l'abrogation, faisons-le donc sans hésiter, et n'attendons pas de nouvelles injures, de nouveaux attentats à la liberté des mers.

A quoi bon temporiser? Les traités n'ont pas empêché la traite, diminué le nombre des esclaves; ils ont, au contraire, amené vis-à-vis d'eux de nouveaux sévices, empiré leur position pendant les traversées: le but a donc été manqué. Dès lors ils sont sans utilité réelle, et les abus odieux qu'ils entraînent à leur suite restent seuls. De ce que nous demandons leur annulation complète on n'en conclura pas, nous l'espérons, que nous soyons indifférents sur le sort des malheureux noirs qu'on réduit à l'esclavage. Nous pensons qu'on viole dans leurs personnes les droits les plus sacrés; nous pensons qu'on ne doit pas un seul moment cesser de réclamer et d'agir pour empêcher la traite; mais nous voulons qu'on emploie pour y parvenir des moyens efficaces, sans dangers pour nos intérêts commerciaux, sans inconvénients pour l'honneur de notre pavillon.

Voici encore un fait nouveau qui milite en faveur de notre opinion sur l'annulation des traités de 1831-1833. Nous le trouvons consigné dans le *National de l'Ouest*:

« On a dit et répété que l'antipathie des Anglais pour l'esclavage des nègres n'était qu'un simulacre de philanthropie, et que l'abolition de la traite n'était pour eux qu'un moyen de nuire au commerce des autres puissances maritimes en évanouissant leurs colonies, pour le temps du moins où les travailleurs passeraient de l'état d'esclaves à celui d'hommes libres, et cela afin de réduire le monde entier à ne pouvoir se procurer que chez eux des denrées que nos navires vont chercher dans les contrées lointaines. On a déjà appris que les bâtiments de la Grande-Bretagne prennent des nègres à la côte d'Afrique et les transportent dans ses colonies, où ils sont employés à la culture sous la dénomination d'ou-

vriers; mais on ne savait pas encore que le commerce anglais armât des négriers sous le pavillon d'une puissance de troisième ordre, pour les faire capturer au moment où ils sont pleins de noirs. Ces esclaves sont ensuite transportés dans les colonies britanniques. Ce jeu vient d'être dévoilé. Voici la note qu'une maison de notre place nous communique à ce sujet:

« Le croiseur anglais *L'antôme* vient de capturer un négrier chargé de 380 noirs. Il les a conduits, non pas à la côte d'Afrique pour les rendre à la liberté, mais bien à Démérari, colonie anglaise, où il les a distribués comme esclaves à divers colons. On prétend que plusieurs philanthropes anglais ont proposé ce moyen ingénieux pour repeupler leurs colonies en rejetant l'odieuse du commerce infâme sur une nation de troisième ordre, qui prêterait ainsi son pavillon pour se laisser bénévolement capturer par les croiseurs anglais. L'idée est ingénieuse et digne de nos loyaux voisins. »

« La France agit avec plus de bonne foi; elle a réellement supprimé la traite, et c'est cependant le commerce français qui se trouve victime du droit de visite, tandis que le commerce anglais a ses coudées franches et se pourvoit abondamment, sous divers prétextes et sous diverses formes, des noirs nécessaires à la fertilisation de ses colonies. »

Dans sa séance du 12 janvier courant, le conseil municipal de Lyon a pris un arrêté relatif au remboursement de l'emprunt de deux millions quatre mille francs contracté par la ville en 1832, au taux de 5 0/0 d'intérêt. Déjà, après une discussion sur le même objet, un des membres du conseil, M. Gautier, avait offert de fournir les fonds nécessaires, à la condition d'être substitué aux droits des créanciers actuels; il ne demandait qu'un intérêt de 4 1/2 0/0 pour le prêt qu'il ferait.

Le conseil a accepté les propositions de M. Gautier; toutefois il a été convenu que si quelque prêteur se présentait avant le 26 janvier courant et faisait des propositions meilleures, la ville ne pourrait le refuser. Depuis ce jour nous avons vu l'administration municipale afficher le remboursement de l'emprunt; mais nous ne l'avons vue ni faire appel aux capitalistes, ni publier seulement ce qui avait été décidé en conseil. Ainsi, le 26 janvier arrivé, tout délai sera expiré; l'emprunt sera adjugé sans publicité, sans concurrence, et la ville, qui, vu sa solvabilité, sa richesse, la sécurité qu'elle inspire aux prêteurs, aurait peut-être trouvé de l'argent à 4 0/0, supportera pendant vingt ans un intérêt de 4 1/2 0/0, ou d'abord une perte annuelle de dix mille francs pendant dix ans, puis une perte qui décroîtra chaque année à partir du premier remboursement. Voilà comment l'administration municipale entend l'intérêt de la cité. Nous reviendrons sur cette question que nous traiterons d'une manière complète; nous avons voulu aujourd'hui avertir seulement le public de la façon dont les choses se passent.

QUESTION DES SUCRES.

Les représentants des ports de mer et des colonies, aussi bien que les délégués des fabricants de sucre indigène qui veulent l'indemnité, ont fait depuis un mois les plus grands sacrifices pour amortir les écrivains qui pouvaient leur être contraires. Quelques uns de ceux qui s'étaient d'abord montrés les plus récalcitrants ont fini par céder aux arguments irrésistibles qu'on a fait valoir auprès de leur conscience; ils s'étaient couchés la veille bien convaincus que proposer la destruction de la fabrication indigène, c'était un acte de barbarie et de vandalisme indigne d'un siècle

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE QUIPROQUO.

(Suite et fin.)

— Mon oncle, dit M^{me} Munières, voici le coupable, bien repentant, bien contrit.

— C'est donc vous, Monsieur, c'est le fils de mon vieil ami, du digne Ravel, qui n'a pas craint de compromettre, de déshonorer ma fille, et d'apporter la honte dans la maison où il avait été accueilli comme mon propre enfant.

— Monsieur, dit Prosper d'une voix émue, je n'essaierai pas d'atténuer mes torts: ils sont bien plus grands que je ne le soupçonnais d'abord; mais maintenant mon seul vœu est de les réparer. Vous pardonneriez à l'étourderie... à la passion d'un jeune homme. L'amitié que vous avez pour mon père plaidera en ma faveur; vous m'accorderez votre pardon, car ce que je regrette surtout, c'est de vous avoir si cruellement offensé.

En parlant ainsi, Prosper était sincère, et son émotion n'avait rien de joué. Il avait toujours été un peu léger, mais son cœur était excellent, et en ce moment il maudissait son erreur beaucoup plus parce qu'elle avait blessé l'honnête Desmousseaux que parce qu'elle arrêtait, dès leur début, ses projets de séduction. Il avait trop d'honneur pour mener de front son intrigue et son mariage, et c'était sans arrière-pensée qu'il faisait le sacrifice de ses rêves amoureux et qu'il offrait une réparation.

M. Desmousseaux fut touché de son repentir, et, revenant promptement à ses habitudes cordiales, il lui tendit la main:

— Allons, je vous pardonne; mais que le mariage se fasse vite. Avec vous, peste! il n'est pas prudent de traîner en longueur. Allez, mauvais sujet, dans quinze jours vous serez mon gendre.

Prosper retourna chez lui où il s'enferma pendant une heure pour méditer sur sa situation qui ne lui paraissait pas des plus gaies. Adrienne lui avait toujours paru d'une niaiserie désolante, et il n'avait envisagé qu'avec effroi l'idée d'en faire sa femme. Tout entier à son intrigue avec M^{me} Durbain, il n'avait point remarqué la transformation qu'un sentiment nouveau avait fait subir à la jeune fille; il n'avait pas vu sa jolie physionomie devenir plus grave, ses grands yeux bleus prendre une expression rêveuse et tendre: tout cela avait été bien perdu pour lui; mais il se rappela que, pendant cette nuit d'erreur, il l'avait tenue dans ses bras. Ce mot: « Je vous aime! » dit d'une voix si basse et pourtant si expressive, prouvait qu'Adrienne avait fait des progrès. Et puis, quel est l'homme qui n'est pas flatté d'avoir, sans le vouloir, inspiré de l'amour? Tout bien calculé, il commença à voir son avenir sous des couleurs moins sombres. Il jeta un regard dans la glace pour s'assurer que sa toilette était irréprochable, et ses pensées commencèrent à s'arrêter sur Adrienne.

Il se rendit au salon. M. Desmousseaux, M^{me} Munières et Adrienne y

étaient réunis. Prosper s'arrêta tout surpris. Adrienne était admirablement belle, il s'en apercevait pour la première fois. Une vive rougeur avait coloré ses traits à l'entrée de Prosper; elle avait baissé les yeux, mais, quand il s'approcha d'elle, elle les leva timidement: ils avaient une adorable expression d'amour et de confusion. Prosper, ému, ravi, baisa sa main en disant d'une voix suppliante:

— Et vous, Adrienne, m'avez-vous aussi pardonné?

— Du moment que mon père pardonne, ai-je le droit de me montrer plus sévère? dit-elle avec un sourire d'ange.

Prosper pressa doucement la petite main qu'il tenait dans les siennes, et il s'avoua intérieurement qu'il était cent fois plus heureux qu'il ne le méritait, et que jamais on ne pourrait se tromper avec plus de bonheur. Dès lors, il découvrit à Adrienne mille qualités précieuses: un cœur aimant et dévoué, un esprit vif et intelligent, de l'instruction et des talents. Il marchait de surprise en surprise, de ravissement en ravissement. Le salon se remplit de monde; M^{me} Durbain reparut. Prosper ne vit personne, il ne jeta pas un seul regard à M^{me} Durbain: il était en extase devant Adrienne. M. Desmousseaux se pencha vers sa nièce en lui disant:

— Avonez qu'on peut bien lui pardonner son escapade de cette nuit, car il est amoureux fou.

M^{me} Durbain rougit légèrement, détourna la tête et ne répondit point. Quinze jours après, tout avait un air de fête au château. Les cloches de l'église du village sonnaient à grandes volées. Les paysans, rassemblés sur la place, tiraient des boîtes, et regardaient du côté du château, dont la grande allée était encombrée de voitures. Après une heure d'attente, toutes ces voitures entrèrent dans la vaste cour, se plaçant une à une devant un large perron, et formant un cercle incessant, les unes entrant, les autres sortant pour venir traverser la place. La première était occupée par M. Desmousseaux, M^{me} Munières, son mari arrivé la veille, et enfin Adrienne, blanche et parée comme une vierge. Dans la seconde voiture, Prosper Revel, l'heureux fiancé, son père et ses témoins. Venaient ensuite les parents, les amis et les hôtes nombreux du château.

A cette fête deux personnes manquaient: M^{me} Durbain, partie depuis huit jours à la campagne de sa belle-sœur, qui, avait-elle dit, était fort malade, et M. Honoré, le timide rival de Prosper, qui avait disparu presque subitement.

Ce qui n'empêcha pas Adrienne et Prosper de prononcer le oui solennel avec un tressaillement de bonheur.

On revint au château où un magnifique déjeuner fut servi. Vers le milieu du jour, la mariée, fatiguée des émotions de la matinée, se retira avec sa cousine dans un petit boudoir qui tenait au grand salon, et dont la portière de soie était à demi soulevée. Prosper, qui la suivait partout des yeux, quitta brusquement un groupe qui l'enveloppait, et laissant tous ces indifférents discuter de la chasse, de la pêche ou de tout autre chose, il se glissa vers le boudoir. M^{me} Munières sourit en le voyant s'approcher, et, cédant à sa bonté naturelle, elle s'éloigna de quelques pas,

puis entra au salon, laissant pourtant la portière soulevée. Ainsi, les deux époux étaient à peu près seuls; ils entendaient bien le bruit du salon, ils voyaient bien tout le monde s'agiter et passer devant eux, mais rien ne les empêchait de causer à mi-voix, de se raconter ces ravissantes niaiseries amoureuses que l'on regrette avec des larmes lorsque le temps de causer ainsi est passé.

Ils profitèrent si bien de la permission, qu'au bout d'un instant ils n'entendaient plus rien que l'harmonie douce et suave de leurs paroles d'amour.

— Tu m'appartiens donc maintenant, ma bien-aimée! disait Prosper, en pressant doucement la taille de sa jeune femme; rien ne peut désormais nous séparer.

— Non, rien! dit Adrienne, et elle ajouta en souriant avec malice: Et vous ne risquez plus de vous rompre le cou pour venir me dire la nuit: « Je t'aime! »

— Non, non! dit Prosper avec beaucoup d'embarras et en baisant la main qu'il tenait.

— Ah! quand je pense à mon effroi, lorsque cette nuit-là, après avoir éteint ma lampe, comme je le fais toujours, pour aller rêver sur mon balcon, je vous ai vu l'escalader et venir tomber à mes genoux!

— Hein? par la fenêtre?

Prosper devint pâle comme un mort; une sueur froide glissa sur son front. Il se rappelait bien être descendu par la fenêtre, mais ce n'était pas par là qu'il était entré.

— Est-ce bien ainsi que cela est arrivé? dit-il d'une voix altérée.

— Oh! malgré mon trouble, je n'ai rien oublié. La nuit était noire; je ne distinguais pas vos traits, mais mon cœur vous avait deviné, et, vous le savez, je n'eus pas la force de vous renvoyer quand vous me dites d'une voix bien basse et bien émue: « Ne vous effrayez pas, Adrienne, n'appelez pas; c'est moi qui vous aime et qui mourrai si vous ne m'aimez! »

— Ce n'était pas moi, pensa Prosper avec angoisse. Voyons, dit-il, en cherchant à paraître calme, voyons si vous avez bonne mémoire. Qu'arriva-t-il ensuite?

— Vous le savez bien, dit Adrienne en rougissant et en cachant son joli visage dans le sein de son mari.

— N'importe, dit Prosper, dont la vue se troublait, dont les oreilles bruissaient, mon bonheur sera double... en l'entendant raconter par vous.

— Eh bien! c'était bien mal, mais je n'élevais pas la voix... la chambre de ma cousine Durbain était si près de la mienne... Vous pleuriez en couvrant mes mains de baisers, et vous me disiez toujours bien bas: « Adrienne, dites que vous m'aimez, et demain je vous demande à votre père. Je sais qu'il vous destine à un autre époux; mais, lorsqu'il apprendra notre amour, il aura pitié de nous! » N'est-ce pas que vous m'avez dit tout cela?

— Oui, oui... et après?

— Alors je me suis penchée vers vous en disant: « Oui, Prosper, je

civilisé comme le nôtre; ils se sont réveillés le lendemain persuadés que la saine économie politique, la justice, les intérêts de la France commandaient de frapper de mort une industrie nationale et d'indemniser les victimes qui souffriront de cette immolation en puisant dans la bourse d'autres victimes en bien plus grand nombre et qui en souffriront bien davantage encore.

Toutefois, si quelques écrivains dégradés se sont laissés aller à changer ainsi d'opinion dans la question des sucres, il faut rendre au plus grand nombre d'entre eux cette justice qu'ils n'ont pas déserté la cause des principes qui dominent le débat, et que le projet de loi présenté par le gouvernement a trouvé en eux des adversaires qu'aucune considération n'a pu ébranler. A la tête de ces adversaires marchent, sous des drapeaux différents, mais avec une ardeur égale, le *National* et le *Journal des Débats*; le *Constitutionnel* s'est aussi prononcé avec beaucoup de netteté contre l'œuvre de M. Cunin-Gridaïne, et bien que le *Siècle* n'ait pas encore dit le fond de sa pensée à ce sujet, il n'est pas probable qu'il lui soit favorable quand il verra que l'opinion de la France presque toute entière proteste contre les intentions ministérielles.

A tout ce qui a déjà été écrit sur cette question nous allons ajouter l'avis de la *Revue indépendante*, qui nous paraît avoir jugé le projet de loi sous la double inspiration de l'intelligence et du patriotisme.

« La solution qu'on prépare à la question des sucres, dit la *Revue indépendante*, le rachat avec indemnité des fabriques indigènes, est une de ces mesures prises à toute extrémité pour se délivrer d'embarras quand on n'a pas su conjurer à temps, mais qu'on regrette long-temps quand on a recouvré sa liberté d'esprit.

« Etouffer de ses propres mains une industrie si précieuse en elle-même, précieuse en outre pour les progrès agricoles, une industrie qui a coûté tant de peines et tant de sacrifices, n'est-ce pas un acte qui présente tout d'abord quelque chose d'inouï et de barbare? Se condamner à cette amputation seulement parce que les colonies, immobilisées dans leurs procédés de production, ont cessé d'être des ports de mer, parce qu'on n'a pas eu le temps, au milieu des intrigues agitées de la politique, de chercher une autre façon de soulager et les colonies et les ports de mer, n'est-ce pas prendre une grave responsabilité devant l'avenir?

« Les deux mille matelots qu'entretient, dit-on, la navigation coloniale vont nous coûter bien cher, et on peut douter qu'il ne fût pas plus économique de les nourrir et de les exercer tout directement aux frais du budget sur les vaisseaux de l'état.

« Quant aux revenus de l'impôt, est-ce jamais un moyen de les accroître que de diminuer la consommation des objets sur lesquels ils portent, lorsque ces objets sont de première nécessité? Ne sera-t-on pas forcé presque aussitôt d'abaisser les droits sur les sucres étrangers pour suffire à la consommation? Et n'est-ce donc que vis-à-vis des producteurs français que le fisc est intraitable?

« Non, encore une fois, cette suppression de l'industrie indigène est trop étrange, trop opposée à toutes les règles de la justice et du bon sens, pour être acceptée comme une mesure naturelle et légitime d'administration. Intérêts des colonies, intérêts des ports, intérêts de la marine militaire, intérêts du trésor, tout cet enchaînement d'allégations, dont aucune n'est clairement prouvée, couvre quelque énorme erreur économique; chacun le sent comme par instinct. Tout le monde, sauf les intéressés directs, répugne à cette exécution singulière, tout le monde, y compris le gouvernement, qui balance depuis si long-temps sans avoir eu le courage de l'accomplir, et qui ne l'essaie aujourd'hui que parce qu'il est poussé à bout; mais est-il convaincu?

« Non assurément, et le coup qu'il frappe, il le porte en fermant les yeux et sans vouloir étudier dans l'avenir toutes les hypothèses menaçantes qui peuvent en être la conséquence: les hypothèses de guerre maritime, de perte ou de séparation momentanée de nos colonies, etc.

« Si les plaintes des colonies ont le droit de vous émouvoir, n'est-ce donc rien que l'intérêt des départements continentaux à qui vous arrachez leur principal élément de prospérité agricole? Vous les indemnisez! mais remarquez d'abord que ceux-là seuls acceptent votre proposition d'indemnité qui n'ont réellement plus rien à perdre, parce qu'ils ne peuvent soutenir leurs fabriques, et que tous les autres la refusent et demandent à vivre. Et puis vous indemnisez les hommes de capital, les propriétaires de fabriques; mais les industries accessoires et tous ceux qui, de proche en proche, vivent parce que ce produit s'est naturalisé chez nous, les

vous aime! je mourrai plutôt qu'd'être jamais à un autre. » Je ne sais comment j'ai osé vous dire cela... peut-être était-ce parce qu'il faisait nuit et que vous ne pouviez me voir rougir.

— Après? après?...

— A ce moment, vous avez murmuré: « Prosper! oh! mon Dieu! » Je ne sais ce que vous vouliez dire, mais alors M^{me} Munières qui frappait à la porte de ma cousine Durban. Je fus saisie de frayeur et je vous suppliai de vous sauver. Vous vous élançâtes vers la fenêtre; je vous entendis descendre en vous cramponnant aux treillages... Moi, je tombai à genoux, plus morte que vive.

— Et... c'est tout? demanda Prosper en hésitant.

— Vous le savez bien.

Prosper respira avec force; il essuya la sueur de son front et sa poitrine se dilata; il était comme un homme sauvé par miracle au moment où ils sentaient le froid du couteau sur sa gorge.

— Mais alors, dit-il, comment a-t-on su...?

— Ma cousine Munières, qui était restée un peu tard dans le parc pour causer avec mon père, vous a aperçus tandis qu'elle suivait la petite allée de tilleuls qui conduit au pavillon qu'elle habite. Quand je l'entendis appeler ma cousine, j'étais loin de croire que vous aviez été découvert. M^{me} Durban fut long-temps à ouvrir. Enfin sa sœur entra, lui parla bas à l'oreille, et elles vinrent aussitôt frapper à ma porte. M^{me} Durban disait: « Tu l'es trompée, c'est impossible! » J'ouvris toute tremblante. Mon père parut presque en même temps; il vous avait vu descendre, il était furieux. On m'interrogea, et j'avouai tout en pleurant. M^{me} Durban parut si surprise et si interdite que ma cousine Munières lui en fit la remarque; mais elle s'approcha de moi, me prit le bras et me dit avec une sorte de colère: « Mademoiselle, vous nous en imposez; M. Prosper Ravel n'était pas ici tout à l'heure. — Non, ma cousine, je n'en impose pas, répondis-je. Il était là, à mes genoux, et me demandait de l'aimer. » M^{me} Durban sortit en murmurant: « C'est affreux cela! » et vous savez le reste.

— Oui, oui, c'était bien moi, dit Prosper en la serrant dans ses bras; mais je ne méritais pas le bonheur d'être aimé par toi, mon ange!

Plusieurs dames vinrent, en riant, rompre le tête-à-tête, et Prosper dut se résigner à laisser sa jeune femme entre leurs mains pour la parure du soir.

— Allons, dit-il en s'éloignant, je l'ai échappée belle!... Ainsi, j'étais bien dans la chambre de M^{me} Durban... Pauvre enfant!... et l'homme qui a passé près de moi, c'était l'autre... Celui qui venait de jouer mon rôle, celui-là, c'était M. Honoré. Il est parti le lendemain sans dire adieu à personne. Le second promoteur, c'était mon beau-père. Règle de conduite à suivre: avoir grand soin que ma femme ignore toujours ce qui se passe; être très-réservé avec M^{me} Durban pour éviter les explications embarrassantes et dangereuses: veiller à ce que M. Honoré ne rentre jamais dans la maison... Ces trois points fixés, je suis le plus heureux des hommes.

SOPHIE ALLIER.

indemnités-vous? Avez-vous même songé à préparer pour eux le pain de la semaine où ils se verraient renvoyés des usines et des champs?

« La solution naturelle et légitime, celle qu'il aurait fallu mûrir et qu'on aurait eu le temps de rendre applicable depuis que la question est agitée, c'est l'accroissement de la consommation du sucre français, continental ou colonial, c'est l'abaissement immédiat des droits sur le sucre des colonies jusqu'au chiffre que peut supporter le sucre de betterave, c'est-à-dire jusqu'à ce que les deux droits se rencontrent dans l'égalité. Comment douter que cette égalité puisse un jour être supportée par une industrie qui est arrivée à produire pour 30 ou 35 centimes ce qui lui coûtait 6 ou 8 fr. il y a trente ans?

« Alléguera-t-on les intérêts du trésor? Mais le fisc est-il donc une caisse sans oreilles et sans yeux, refusant sans examen de lâcher ce qu'elle tient, même quand un avenir certain lui promet d'amples compensations? Mais vous allez bien jouer un plus gros jeu: vous allez risquer un capital énorme sur l'espoir de le retrouver par l'impôt sous forme de revenu. Mais enfin vous savez qu'il n'est pas de produit dont la consommation soit dans des conditions à s'accroître plus rapidement; vous savez que le sucre est encore, dans la plus grande partie des campagnes, un objet de luxe, et qu'il peut et doit devenir un objet de première nécessité, de consommation journalière. On vous a rappelés des chiffres que vous connaissez bien: la consommation individuelle est de 9 kilogrammes en Angleterre, de 12 kilogrammes en Hollande, et de 3 kilogrammes à peine en France!

« Ce rapprochement est une démonstration.

« Changer les habitudes de la consommation, voilà ce que l'Etat peut faire, et il le peut sans trop grands sacrifices sur le produit de l'impôt, grâce à l'encombrement actuel des colonies. Admettez même une perte pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce que l'abaissement du prix ait eu tout son effet sur les habitudes générales; ne vaut-il pas mieux perdre pour conserver que pour détruire?

« Et d'ailleurs, en perdant sur ce point unique, vous sauvez tout le reste. Vous sauvez les progrès agricoles, attachés à la culture et à la manipulation de la betterave; vous sauvez l'intérêt de la force navale qui vous préoccupe justement, quoique excessivement; vous sauvez les colonies elles-mêmes en n'encourageant point, par la destruction de toute concurrence, le sucre colonial dans son insouciance de perfectionnement, laquelle ne pourrait continuer long-temps sans donner même aux sucres du Brésil ou de l'Inde un droit impérieux à le remplacer sur notre marché dans un avenir indéterminé, mais certain.

« N'avez-vous d'ailleurs aucune inquiétude sur l'issue de la voie où vous entrez? Vous supprimez le sucre de betterave; il vous faut supprimer aussi le sucre de féculé dont la production s'accroît rapidement et s'élève déjà, dit-on, chaque année à plus de douze millions de kilogrammes; peut-être même bientôt le sucre de maïs, essayé dans tous les coins de la France.

« Et quand vous supprimerez les forges, les verreries et autres industries menacées par l'union belge, ne faudra-t-il pas les indemniser aussi en argent? Même quand vous ne supprimerez qu'une partie de leur production et de leurs bénéfices, le principe de l'indemnité n'est-il pas identique, et ne leur devez-vous pas aussi une indemnité? Le principe une fois admis, où s'arrêteront les conséquences?

« A chaque mesure de douane, à chaque modification de tarif, il faudra entrer en compte avec les industries lésées; nous passerons ainsi notre temps à nous indemniser réciproquement les uns les autres!

« Aux dépens de qui?

« Du peuple vivant de son salaire, du laboureur vivant de son champ.

« Non, cette mesure ne supporte pas l'examen; elle est impopulaire, impolitique, sauvage, sans profit, entourée de mille périls, suivie de toutes sortes d'embarras. Dans quarante ans, on ne comprendra pas que d'autres que nos ennemis naturels aient pu en concevoir la pensée. »

PROJET DE LOI SUR LES SUCRES. — DÉBATS PRÉLIMINAIRES DANS LES BUREAUX.

Le premier bureau a remis au lendemain toute discussion sur le projet de loi.

2^e BUREAU. — M. Darblay: Le projet n'aura pour résultat que d'élever le prix du sucre dans l'intérêt des colons; il est préjudiciable à nos intérêts agricoles. La navigation coloniale n'est que pour peu de chose dans le mouvement général de la navigation; le tonnage de la marine coloniale n'est que de 120 millions de kilogrammes sur 16 à 1,700 millions de tonnage général, et encore la navigation avec les colonies est-elle arrivée à son *nec plus ultra*. L'agriculture, la betterave et la pomme de terre méritent toute la protection du gouvernement.

M. Wustemberg: Le débat n'est pas seulement entre les deux sucres. Le sucre de betterave ne s'est soutenu que par des causes artificielles; il n'a fait que nuire à l'industrie coloniale. Celle-ci, affranchie, prendra un plus puissant essor; elle fournira suffisamment aux besoins de nos consommateurs, alimentera utilement notre marine et procurera au trésor des bénéfices considérables. L'équilibre entre les deux industries n'est qu'une chimère.

M. César Bacot combat le projet dans l'intérêt de l'agriculture et du trésor.

M. Ducos: L'égalité des droits ne serait qu'un nouvel ajournement. Le projet n'est pas, d'ailleurs, purement colonial; il appelle le commerce étranger.

M. de Mornay attaque le projet à cause du principe de l'indemnité, fâcheux précédent financier. On ne pourra plus toucher aux lois de finances sans payer.

M. le ministre du commerce: Le gouvernement a eu tort de ne pas oser, dès 1840, présenter le projet. Quant au principe de l'indemnité, il s'agit de faire cesser la perte de 20 à 25 millions par an qu'éprouve le trésor; il ne tarderait donc pas à recouvrer les 40 millions qu'il avancerait. Il faut s'occuper des intérêts de la navigation, de ceux du trésor, de ceux de la puissance maritime de la France. Les attaques contre le principe de l'indemnité sont théoriques, nullement pratiques. Il faut sortir d'une grande difficulté le mieux possible; l'égalisation des droits froisserait des intérêts respectables. La betterave n'occupe pas plus de 30,000 hectares; elle n'a rien défriché et s'est bornée à s'emparer des meilleures terres du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Les terres enlevées à la betterave produisent des graines à huile dont nous manquons.

M. Jules de Lasteyrie considère l'interdiction de la culture et l'indemnité comme deux principes funestes; il insiste en faveur de l'agriculture.

3^e BUREAU. — M. Delebecque trouve la proposition inopportune; elle n'est pas nécessaire; enfin la répartition de l'indemnité ne saurait être faite avec égalité, ni s'appliquer à plusieurs industries accessoires qui sont bien dignes d'intérêt. Ça serait créer un fâ-

cheux précédent. L'industrie vinicole, par exemple, viendrait demander la destruction des fabrications de toutes les autres boissons rivales du vin.

M. Roger (du Nord) démontre les périls de notre situation financière, et, dans l'intérêt du trésor, de nos colonies, de notre puissance maritime, il adhère pleinement au projet.

M. Deslongrais: La loi aurait l'inconvénient d'irriter la fabrication frauduleuse du sucre de betterave, puisque la culture de la plante ne serait pas possible. L'orateur voudrait l'égalisation progressive du droit et une échelle mobile pour la surtaxe du sucre exotique.

M. Crémieux plaide pour la loi dans l'intérêt du trésor.

M. Corne: Il n'est survenu, depuis la loi du 3 juillet 1840, aucun fait qui démontre l'impossibilité du concours des deux industries. La fabrication indigène favorise beaucoup l'agriculture et l'élevage des bestiaux.

M. Dumon (de Lot-et-Garonne), s'il fallait choisir entre les deux sucres, opterait pour le sucre colonial. La répartition de l'indemnité n'aurait pas moins de difficultés que la fixation. Il faudrait concéder avec le gouvernement un amendement qui établit l'égalité des droits entre les deux sucres.

4^e BUREAU. — M. de Lafarelle: C'est une résolution sauvage prise contre la liberté du travail. Le fabricant sera bien indemnisé, mais qui indemniserait le malheureux travailleur? Personne ne s'est occupé des consommateurs, mais leur intérêt milite encore contre le projet. D'ailleurs, l'abondance du sucre donnerait un grand accroissement à l'usage des boissons chaudes; et en sa qualité d'économiste, d'homme qui s'est toujours occupé de l'amélioration des classes pauvres, M. de Lafarelle voudrait que les boissons chaudes pussent remplacer, dans la consommation, les liqueurs spiritueuses. Il conclut au système de l'égalité des droits, en abaissant le chiffre de l'impôt sur le sucre colonial.

M. Billaudel plaide la cause des ports de mer. Les colonies donnent de l'emploi à 12,000 marins, plus du cinquième de la population maritime vraiment disponible. Il faut songer aussi au capital et aux industries qu'elles alimentent dans les ports de mer.

MM. Bureau de Puzy et de Sahune prennent la parole, l'un pour relever quelques erreurs de M. Billaudel, l'autre pour appuyer les arguments de ce dernier.

M. Barryer parle dans le même sens que M. de Sahune. Répondant à M. de Lafarelle, il dit que les boissons énervent l'ouvrier, tandis que le vin le fortifie. L'échange est la base du commerce, et la fabrication indigène lui porte une atteinte violente. L'indemnité n'est onéreuse ni pour le trésor, ni pour les contribuables, et quant au principe, il est écrit dans la loi d'expropriation.

M. Dufaure s'étonne du sang-froid avec lequel on parle de détruire une industrie du sol. Que fera-t-on quand deux industries s'entre-ruiroient? La loi serait un coup-d'état législatif. Vous avez décerné des secours, des récompenses, à ceux qui cherchaient à naturaliser le sucre indigène, et vous les frappez aujourd'hui! En 1828 les ports de mer combattaient le monopole des colonies avec la même force qu'ils le demandent à présent.

5^e BUREAU. — M. Delespaul: Il y a sans doute des avantages pour le fisc dans le projet, mais, fussent-ils dix fois plus considérables, il n'est pas permis d'offrir en holocauste aux intérêts du fisc et de la marine une des branches les plus belles et les plus importantes du travail national.

M. Bignon (de Nantes) n'aurait pas voulu la suppression; mais, en présence des deux industries, il est pour le projet.

M. Dezeimeris traite la question au point de vue de l'agriculture. La culture de la betterave donne six millions de kilogrammes de nourriture au bétail; elle produit 800,000 charrettes de fumier qui donnent un million d'hectolitres de blé, ou vingt millions de francs qui, avec la plus-value des bestiaux nourris, donnent cinquante-quatre millions de produits annuels.

M. Richond-des-Brus parle en faveur des colonies.

M. Passy (Hippolyte) condamne le projet et se prononce pour l'égalité des droits.

M. Lestiboudois défend les intérêts agricoles et démontre par des chiffres que les colonies exagèrent leur situation et ne peuvent perdre, puisqu'elles accroissent sans cesse leurs produits.

6^e BUREAU. — MM. Lasnyer et Lherbette combattent l'indemnité et la suppression.

MM. Jacques Lefebvre, Levasseur et Lacave-Laplagne appuient le projet.

7^e BUREAU. — M. Roger (du Loiret) fait valoir contre le projet les intérêts agricoles; il nie les intérêts maritimes, et avoue le bénéfice que ferait le trésor. Les colonies souffrent, mais il ne faut pas leur sacrifier le sucre indigène. Les colonies, d'ailleurs, sont destinées à périr, soit par la guerre, soit par une révolte, soit par l'émancipation, si elle est mal faite. L'orateur propose de laisser au gouvernement le droit de hausser et de baisser les droits sur les sucres coloniaux, étrangers et indigènes, suivant les nécessités du moment, et pour empêcher l'avilissement du prix.

M. Jollivet, délégué des colonies, parle en faveur du projet.

M. Marmier propose de réduire la production indigène en interdisant la production à toute fabrique qui ne serait pas actuellement existante, de ne pas permettre aux colonies d'excéder les quantités qu'elles ont produites dans la dernière campagne, et propose d'élever les droits sur le sucre étranger.

M. Muret (de Bort) demande l'égalité non par dégrèvement du sucre colonial, mais par exhaussement des droits sur la fabrique indigène, et cela dans un espace de trois années, y compris l'année actuelle, au moyen d'une échelle progressive.

M. Mermillod appuie le projet.

8^e BUREAU. — M. Martin (du Nord) a toujours été, comme député et comme ministre, contraire à la suppression du sucre indigène. Il est contre toute indemnité. Si on indemnisait, il faudrait une indemnité totale, et non l'indemnité arbitraire qui est dans le projet.

M. Duchâtel, son collègue dans le conseil, s'attache à le réfuter. Il combat l'égalisation des droits proposée par M. Martin dans le conseil, et qui amènerait la ruine de l'industrie indigène sans indemnité, ce qui serait injuste.

MM. Duprat et Hervé appuient le projet, qui est combattu, outre M. Martin, par M. Houzeau-Muiron.

M. Ganneron demande si le sirop de pommes de terre qu'on fabrique aux environs de Paris sera frappé par la loi.

M. Duchâtel répond qu'il ne sera atteint que s'il tient lieu de sucre.

9^e BUREAU. — M. Gouin combat le projet. Il veut l'égalisation des droits, sinon immédiate, au moins très-rapprochée.

M. l'amiral Le Ray repousse l'opinion de M. Gouin dans l'intérêt des colonies.

M. Gauthier de Rumilly s'attache à prouver que l'accroissement de la production indigène n'est pas nuisible à notre navigation. Il n'est pas pour l'égalisation immédiate des droits.

M. de Gasparin est pour l'égalité des droits.

M. Fould appuie la suppression avec indemnité, avec la réserve que le prix du sucre n'augmente pas. Il demande en conséquence

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 12 janvier. Les ex-députés de la coalition n'ont pas, à ce qu'il paraît, approuvé le projet de manifeste à la nation rédigé par M. Pita. MM. Madoz et Gonzalez Bravo ont été chargés d'en rédiger un autre moins violent.

La plupart des hommes politiques de quelque valeur font scission avec le gouvernement. C'est maintenant M. de Gamboa, ancien ministre des finances du ministère-régence, qui a donné sa démission de directeur-général des douanes. Il est remplacé par M. Barzanalla. M. le sénateur Suarez del Villar remplace M. Cantero, ex-vice-président du congrès, au poste de la caisse d'amortissement, dont il était, comme on sait, démissionnaire. M. Olozaga enfin, ex-président du congrès, a rompu aussi avec le ministère; il est très-irrité de la destitution de son ami, le chef politique de Logrono.

Les ventes de biens nationaux vont grand train, mais les adjudications sont menées de telle sorte que les amis du pouvoir seuls peuvent être déclarés acquéreurs avec avantage. Dans le mois de décembre dernier, 3,041 lots ont été adjugés, ainsi que 191 couvents et 15 églises. Celles-ci et 129 des couvents sont attribués à des services publics.

Le parti modéré a composé son comité électoral ainsi qu'il suit : MM. le marquis de Casa-Irujo, Istruiz, de la Rivaherrera, le général Javier Aspiroz, Pidal, Alvarez Pestana, Olivan, Carrasco, de loi Rios Rosas, Jose Manso et Sartorins.

On parle de nouveau et il paraît à peu près certain qu'il va y avoir une modification ministérielle. M. Capaz garderait seul le portefeuille de la marine; tous ses autres collègues céderaient la place à des hommes sûrs, mais sans signification politique, afin que l'impopularité reconnue des ministres actuels ou d'hommes à mêmes vues ostensibles ne puisse pas nuire au bon résultat attendu des élections. Celles-ci n'en seront que mieux manipulées, et, si le gouvernement réussit, ce sera alors le cas de faire réparer les Gonzalez et les Infante, et de démasquer les batteries du parti ayacucho.

La presse est plus que jamais la bête noire du pouvoir. Le ministre de la *gubernacion*, M. Solanot, vient d'adresser aux chefs politiques une circulaire, en date du 10, par laquelle il stimule leur zèle « pour la répression de la licence effrénée où est parvenue la presse périodique, qui ne respecte pas l'inviolabilité reconnue par la constitution au roi ou à celui qui en exerce l'autorité, et ne se fait aucun scrupule d'attaquer le principe monarchique. » Sans porter atteinte à l'article 2 de la constitution, il est des moyens de remédier à tout cela, dit le ministre. L'article 14 de la loi du 17 octobre 1837 autorise le gouvernement, les chefs politiques et les premiers alcades à suspendre la circulation d'un écrit qui leur semble capable d'altérer la tranquillité publique; que les fonctionnaires exécutent cet article, qu'ils dénoncent ensuite au fiscal et dénoncent encore les numéros incriminables, sans se laisser décourager par les absolutions du jury.

On conçoit où va ce système. Tous les numéros des journaux de l'opposition n'ont qu'à sembler coupables pour être supprimés. Rapprochée de la nouvelle invention qui consiste à poursuivre les avocats pour leurs plaidoiries plus ou moins violentes dans les procès de presse, invention mise en usage pour les avocats du *Peninsular* et du *Sol*, la circulaire Solanot est un véritable attentat à la liberté d'écrire.

La *Guindilla*, poursuivie pour trois articles, a été condamnée par le jury sur un seulement; son gérant a été condamné à deux ans de prison et aux frais.

Le corps des officiers de la milice nationale de Madrid vient de rédiger une protestation contre la relation donnée par le *Sol*, journal modéré, de la visite faite par eux à Espartero le jour des Rois. Il va sans dire que les rédacteurs ministériels de cette protestation, qui n'a pas l'assentiment de la milice elle-même, ont cru devoir ne pas laisser échapper l'occasion de parler des prétendus abus de la presse.

Les grayes négociations à demi conclues entre les gouvernements espagnol et anglais sont au nombre de trois qui ont été soumises à la même commission. L'une est la convention des cotons, qui se rapporte à l'introduction des tissus de cette espèce, et que la commission a déjà remise au gouvernement; l'autre, le célèbre traité de commerce et de navigation, sur lequel la commission n'a pas encore achevé de délibérer; enfin l'emprunt de six cents millions de réaux, qui est dans le même cas. « Ainsi, dit le *Pabellon* du 11, se prépare, sous trois faces distinctes, une seule affaire, à savoir la vente de notre industrie et de notre indépendance. »

La mort de M. le comte de Pinofiel est démentie.

Le frère de Van Halen, qui était resté commandant de Taragone, est également disgracié; le général Salcedo le remplace.

Une compagnie française vient d'établir un service spécial de Cadix à Alger par le moyen du bateau à vapeur *l'Elbe*. Le premier départ a eu lieu le 31 décembre 1842.

—La coalition parlementaire est définitivement dissoute. Par conséquent, il n'y aura pas de manifeste au point de vue de la majorité des derniers cortès; mais il y en aura un qui sera fait par les députés qui défendent la question de principes et non la question d'emplois. (*Peninsular* du 11.)

Paris, le 18 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ainsi que pouvait le faire pressentir tout ce que nous avons écrit sur la question des sucres depuis que M. Cunin-Gridaine est venu présenter à la chambre son projet de loi portant suppression de la fabrication indigène avec indemnité, les bureaux ont fait un assez mauvais accueil aux mesures proposées par le gouvernement pour résoudre les difficultés qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas permis à la production coloniale et à la production indigène de vivre en bonne intelligence. L'examen de ces mesures avait attiré un plus grand nombre de députés qu'on en avait encore vu au Palais-Bourbon, même pour la nomination des commissaires de l'adresse, et l'on peut dire que tous les députés qui sont présents à Paris s'étaient hier rendus à leur poste. C'est que la question des sucres, dans quelque sens qu'elle soit résolue, est une question très-grave et touche à trop d'intérêts pour que tous ceux qui ont le droit de prendre part à sa solution n'aient pas de ce droit avec empressement.

Tous les bureaux, à l'exception du premier, ont nommé leurs commissaires; ces commissaires sont : MM. Darblay, Dumon (du Lot), Berryer, H. Passy, Lasnyer, Muret de Bord, Houzau-Muiron et Gauthier de Rumilly. Parmi ces commissaires, un seul s'est prononcé d'une manière formelle pour le projet de loi : c'est

M. Berryer. Tous les autres l'ont combattu, en proposant de lui substituer plusieurs systèmes qui diffèrent entre eux. Le résumé des voix qui se sont partagées entre les adversaires et les partisans du projet de loi donne à ces adversaires une majorité de plus de quatre-vingts voix, majorité qui pouvait être prévue par tous ceux qui ont suivi avec attention les débats auxquels a donné lieu la discussion de la question des sucres, soumise neuf fois dans ces dernières années aux délibérations des chambres. Il doit être maintenant bien évident que la chambre ne veut pas trancher la question d'une manière violente, qu'elle désire concilier les intérêts qui sont en présence, et que si on ne lui en donne pas les moyens, elle s'en tiendra à *statu quo*.

Que fera la commission qui vient d'être nommée? C'est ce qu'il serait très-difficile de dire. Repoussera-t-elle purement et simplement le projet de loi, laissant au ministère la liberté d'en proposer un autre si bon lui semble? ou bien tentera-t-elle de substituer à l'œuvre ministérielle un nouveau projet qui donnerait une solution à la question, sans que toutefois cette solution fût aussi désespérée que celle que propose M. Cunin-Gridaine? Nous ne savons. Nous avons vu un certain nombre de députés qui pensent que la commission se condamnerait à un travail interminable si elle voulait refaire le projet du ministère, et qui, pour cette raison, sont d'avis d'un rejet; d'autres croient qu'il est du devoir de la commission d'ouvrir une enquête, d'entendre les parties intéressées et de ne se prononcer que lorsqu'elle aura examiné la question sous toutes ses faces. C'est sans doute ce que fera la commission; mais cela ne veut pas dire qu'elle ait la conviction d'arriver à un résultat satisfaisant, et qu'après avoir long-temps examiné, long-temps interrogé, long-temps réfléchi, elle ne viendra pas exposer à la chambre son impuissance et conclure par suite à un rejet catégorique de la loi.

Deux ministres qui font partie du même bureau, MM. Martin (du Nord) et Duchâtel, se sont très-vivement attaqués l'un l'autre au sujet de cette loi. Quelques journaux trouvent assez extraordinaire que deux membres du cabinet se fassent ainsi la guerre comme pourraient le faire un député de l'opposition et un député du parti conservateur. Cela n'a rien qui nous étonne.

La querelle de M. Duchâtel et de M. Martin (du Nord) était une petite comédie convenue entre eux à l'avance pour montrer que le cabinet n'entend nullement faire de la question des sucres une question ministérielle, et que, si le projet est rejeté, il n'en conclura pas que la chambre lui refuse son concours et que ce refus est un renvoi en bonne forme qui lui est signifié. Le ministère n'a jamais eu, il faut le dire, l'espoir sérieux qu'il réussirait à faire passer son projet. S'il l'a présenté, ce n'est pas parce qu'il voulait donner satisfaction aux intérêts des colonies et des ports de mer qui lui demandaient depuis long-temps cette mesure énergique, comme dit M. Cunin-Gridaine; ces intérêts ne viennent jamais qu'en seconde ligne pour des hommes qui, avant toutes choses, veulent conserver leurs portefeuilles, et si MM. Guizot, Duchâtel, Cunin-Gridaine et autres se sont décidés à proposer un remède violent qu'ils savaient bien devoir être repoussé par la chambre, c'a été parce que cette conduite leur était imposée par les nécessités de leur position. La majorité qui soutient le ministère n'est pas, en effet, aussi solide et aussi forte qu'elle le paraît au premier aspect. Quelques voix, en se séparant de lui, suffiraient pour le faire tomber; ainsi, par exemple, si MM. Wustemberg, Bignon, Mermilliod et quelques autres députés des ports de mer lui retiraient leur appui, ce qu'ils eussent été obligés de faire si le cabinet ne se fût pas donné l'apparence de vouloir faire quelque chose pour les ports de mer, la majorité devenait très-problématique. C'est ce qu'on a voulu prévenir en présentant le projet de loi sur les sucres; on était convaincu que la présentation de ce projet satisfierait les députés des ports de mer, et que la pensée de désertir ne pourrait venir à aucun d'eux. Voilà pourquoi le ministère s'est tant avancé.

Telle est en peu de mots l'histoire du projet de loi sur les sucres, projet qui est bien plutôt un expédient politique qu'une conception économique.

— Le 1er bureau n'a pas voulu apporter moins de soin que les autres bureaux de la chambre à l'examen de la loi des sucres. Il n'a terminé ses opérations qu'à quatre heures et un quart. Après une discussion très-vive, il a nommé pour son commissaire M. Talbot, qu'on peut ranger aussi parmi les adversaires du projet; de sorte que si le privilège de l'âge n'avait pas donné à M. Berryer l'avantage sur M. Dufaure, le projet du ministère n'eût pas trouvé dans la commission une seule voix pour le défendre.

— La commission de l'adresse s'est encore réunie cet après-midi; à quatre heures et un quart, elle était encore en séance. On annonce toujours la présentation de son projet pour samedi et la discussion pour lundi.

— La commission d'adresse de la chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui pour entendre le travail de M. de Broglie, chargé de rédiger l'adresse, c'est-à-dire, selon toute probabilité, de paraphraser le discours de la couronne. A quatre heures, la commission était encore en séance; on annonçait que la lecture publique aurait lieu demain jeudi à une heure, et que la discussion et le vote suivraient sans doute immédiatement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 janvier 1843.

L'article du *Journal des Débats* sur la caisse des dépôts et consignations a produit, du moins en partie, l'effet qu'on en attendait.

Avant l'ouverture on a fait 79 57 1/2, puis 79 55, et le premier cours du parquet a été 79 55.

Après l'ouverture il y a eu un moment de faiblesse, et pendant assez long-temps la rente a été offerte à 79 52 1/2, et on a même donné au parquet à 79 50. Elle est ensuite remontée à 79 45, et elle a fermé au parquet à 79 40.

A quatre heures elle était dans la coulisse à 79 42 1/2.

Cinq pour cent	120 15	Etats Romains	105 0/0
Quatre et demi pour cent.	» »	Dette active d'Espagne.	24 5/8
Quatre pour cent	» »	Cinq pour cent belge.	» 0/0
Trois pour cent	79 25	Trois pour cent belge.	» »
Actions de la Banque.	3501 25	Banque belge	765 »
Obligations de Paris	1277 50	Caisse Lafitte	5025 »
Rentes de Naples	107 »		

AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La lettre suivante est arrivée par le courrier d'Alger du 10 :

« Cherchell, le 8 janvier 1843.

« L'église catholique a été promptement réparée et installée convenablement par le génie qui a montré dans cette circonstance un empressement digne des plus grands éloges, et, aujourd'hui dimanche, nous avons assisté à une belle cérémonie religieuse. M. le curé a célébré avec pompe la messe dans la nouvelle église, où se trouvaient les diverses autorités et les officiers de la garnison. Ce digne prêtre a prononcé à cette occasion une allocution pleine de convenance qui a ému les assistants.

« Malheureusement notre église naissante est pauvre, et si nos frères de France ne viennent à son secours, elle aura de la peine à pourvoir à tous ses besoins.

« Tout est parfaitement tranquille dans nos environs. »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

TOULON, le 17 janvier 1843. — On remarquera que notre correspondant de Cherchell, dans sa lettre du 8 janvier, que nous insérons textuellement, ne fait pas mention du passage dans cette ville de la colonne expéditionnaire aux ordres du général Changarnier. Cette circonstance nous fait supposer qu'il a confié un pli au bateau à vapeur de la correspondance parti d'Alger le 5, et dont on est encore sans nouvelles. Il en est de même évidemment de nos correspondances du centre et de l'ouest de l'Algérie qui nous ont manqué.

C'est, dit-on, le bateau à vapeur *le Vautour* qui est parti d'Alger le 5 avec la correspondance.

Depuis cette époque, le temps n'a presque pas cessé d'être mauvais; nous avons eu encore hier et aujourd'hui de forts coups de vent, en sorte que les mouvements maritimes continuent d'être à peu près nuls. On attend avec impatience des nouvelles des divers points du littoral méditerranéen.

On presse beaucoup l'armement de la frégate *l'Uranie*; dimanche dernier, les ateliers du port ont travaillé pour ce bâtiment qui ira prochainement en rade.

M. le capitaine de vaisseau Bruat, nommé au commandement des Iles Marquises, est attendu demain à Toulon. Cet officier supérieur doit monter la frégate *l'Uranie*, à bord de laquelle prendront passage divers employés de la marine.

M. l'ingénieur Marielle a reçu l'ordre d'embarquer sur *l'Uranie* pour aller continuer ses services aux Iles Marquises.

Il paraît certain, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux, que le gouvernement a l'intention d'augmenter le nombre de nos croiseurs sur les côtes occidentales d'Afrique. Le port de Toulon expédiera, dit-on trois petits bâtiments dans ces parages.

On annonce que la corvette de charge *l'Oise*, venant d'Afrique, est en relâche aux Iles d'Hyères.

M. le contre-amiral baron de La Susse se dispose à partir pour Paris.

Le grand steamer *le Gassendi*, commandé par M. Bérard, capitaine de corvette, vient de recevoir l'ordre de se disposer promptement à gagner le large pour aller remplir une mission pressée. Ce bâtiment vient de prendre sa patente de santé, et il n'attend plus que la remise de dépêches annoncées pour lever l'ancre. Sa destination n'est pas connue d'une manière positive; mais on assure qu'il doit faire route pour Barcelonne où les événements auraient pris de nouveau une tournure grave.

La corvette de charge *l'Indienne* et la goëlette *la Mésange* présentent leurs réparations. Ces bâtiments doivent partir sous peu pour le Sénégal.

M. le lieutenant de vaisseau Prudent vient d'être appelé au commandement du bateau à vapeur *l'Ajaccio*, en construction au port de la Ciotat, qui doit être affecté au service de la correspondance de la Corse.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que les lettres adressées au *National* et au *Siccle* par M. le gouverneur-général de l'Algérie avaient valu à cet officier-général une verte réprimande de M. le ministre de la guerre. Il paraît que M. le maréchal Soult ne s'est pas contenté de gronder M. Bugeaud et qu'il lui a imposé une sorte d'amende honorable, car il vient d'adresser au *Siccle* la lettre sans dignité qu'on va lire.

Alger, le 10 janvier 1843.

Monsieur,

L'indiscrétion commise par le *National* en publiant ma lettre confidentielle, les discussions qu'a provoquées la publication de ma brochure, m'ont éclairé sur les inconvénients publics et privés qu'entraîne la polémique dans la presse par les agents du gouvernement, quelque patriotiques que soient les motifs qui les dirigent. Je reconnais en outre que je ne dois compte qu'au ministre de la guerre des idées que j'ai sur la grande mission qui m'est confiée, et que j'ai manqué aux convenances gouvernementales en les livrant au public.

Quand on a fait une faute, ce qui reste de mieux à faire, c'est de la reconnaître et de la réparer. Je le fais, autant qu'il est en moi, en déclarant que désormais je ne répondrai à aucune critique ni de ma brochure ni de mes actes.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien publier cette déclaration; c'est pour la dernière fois que je réclame cet acte de complaisance de votre part. Recevez, etc.

BUGEAUD.

On nous assure que le *Messageur* et le *Moniteur* reproduiront cette lettre, dont on dirait que M. le maréchal Soult a en quelque sorte dicté lui-même les expressions.

Nous sommes priés de reproduire la pétition suivante qui se signe en ce moment dans le quartier des Capucins :

A M. le maire de la ville de Lyon.

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer quelle est l'inquiétude que leur ont fait naître les vols qui se commettent depuis long-temps; ils troublent à un tel point les affaires et la tranquillité publique qu'un tel état de choses n'est plus tenable.

Les soussignés vous prient en conséquence de prendre de nouvelles mesures de police, promptes et assez énergiques pour rétablir la sécurité qui régnait dans la cité.

Ils espèrent que leur voix sera entendue et leur demande accueillie de vous et de votre administration qui êtes chargés de veiller à la sûreté de vos concitoyens.

Vous ne pouvez vouloir, Monsieur, qu'un état de choses aussi déplorable que nuisible à la prospérité de la ville puisse durer plus long-temps; que Lyon reste sous l'influence et l'action des malfaiteurs qui l'exploitent, assurés de l'impunité que leur procure avec tant d'avantage une police vicieuse par son organisation et par le personnel des agents subalternes qui, en partie, la composent.

Les soussignés vous demandent une nouvelle organisation de police qui à la fois offre plus de garantie morale et d'habileté à remplir ces fonctions si difficiles.

Persuadés que leur demande ne sera point vaine, vous étant adressée dans l'intérêt général, mais qu'au contraire vous l'accueillerez favorablement, ils vous prient, Monsieur, d'agréer leurs salutations respectueuses. (Suivent les signatures.)

Chronique.

LYON.

On lit dans un journal de Lyon : « On a découvert le 17 janvier, à Pierre-Bénite, le cadavre, dans un état de putréfaction très-avancé, d'un ouvrier en soie de la Croix-Rousse, nommé François Lemaire; il avait une grosse pierre dans sa poche, et dans un portefeuille on a trouvé une lettre destinée à M. le préfet du Rhône, et par laquelle il avait eu l'intention de demander un passeport d'indigent pour se rendre à Roubaix, où demeure une de ses sœurs. »

— La route de Lyon à Neuville ayant été submergée en plusieurs endroits, les omnibus qui font le service entre Lyon et ce chef-lieu de canton sont obligés de passer par le plateau de la Croix-Rousse.

On annonce aussi que la plaine comprise entre Anse et Villefranche est inondée; l'eau traverse, dit-on, la grande route, mais n'empêche pas la circulation.

— Par arrêté de M. le maire, en date du 14 janvier, le prix du kilogramme de pain est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 16.

Pain ferain, 38 c. 3/4; pain de ménage, 33 c. 2/4; pain vendu sur les marchés, 31 c. 1/4.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* : « L'élévation et l'impétuosité des eaux de la Saône ont ébranlé la chaussée de Saint-Marcel et rongé un ponceau au point du

comblement opéré l'année dernière. Les voitures ne peuvent plus circuler sans quelque péril, malgré les précautions et les travaux prescrits par les ponts et chaussées. Voici la note qu'on nous adresse à ce sujet :

« Ce que les gens les plus simples avaient prévu est arrivé. La suppression du pont des Orlans, près de Saint-Marcel, a porté ses fruits. Les grandes eaux de la Saône qui, d'Allérot, tendent à suivre une ligne droite jusqu'au Port-aux-Guillots, et à laisser Chalon de côté, se trouvant arrêtées à leur ancien passage au pont des Orlans, exercent des ravages dont on n'a pas eu d'exemple depuis un temps immémorial. Non seulement, et comme à l'ordinaire, les bords de la levée ont été rongés, les arbres presque déracinés, — c'est le résultat de la violence des vents de ces jours derniers, — mais encore la différence du niveau des eaux d'amont et d'aval, différence que l'on peut estimer à plus de soixante-dix centimètres, cause des phénomènes qui étaient moins sensibles autrefois.

« Les eaux, pressées par les lois de la pesanteur, s'engouffrent dans les trois ou quatre petits aqueducs ménagés sous la levée, et produisent d'un côté des entonnoirs et de l'autre des bouillonnements effrayants qui rappellent les abîmes de Charybde et de Scylla. C'est surtout vers l'étroit aqueduc qui remplace les onze ou douze arches du pont supprimé que cet effet est le plus remarquable, car c'est dans cette direction que s'exerce toute la force du courant des grandes eaux.

« Tous les nouveaux terrassements sont endommagés et gravement compromis. Les aqueducs résisteront-ils tous à la violente action du torrent qui doit les miner intérieurement? L'un d'eux,

le dernier vers Saint-Marcel, a été entraîné par la moitié d'aval. On a vainement cherché à former un batardeau en tête, les bois ont été rompus par la force immense de la colonne d'eau, et les terres entraînées.

« Ce matin, plusieurs guimbardes lourdement chargées se sont présentées pour passer, malgré les injonctions du conducteur des ponts et chaussées, et ont bravé heureusement les dangers de ce passage; mais le torrent continue son action. Qui peut assurer que le reste du pont ne croulera pas sous une autre voiture?

« Il est évident, qu'à défaut des grandes arches du pont des Orlans, il aurait fallu multiplier les aqueducs sous la levée; c'est le seul et peut-être encore l'insuffisant moyen de prévenir les dangers de la suppression totale du pont. »

Nouvelles Diverses.

La Seine augmente toujours, disent les journaux de Paris du 15. Son niveau s'est encore élevé depuis hier soir de 25 centimètres; il n'a plus qu'à hausser de 3 décimètres pour atteindre la hauteur de 5 mètres aux échelles des ponts. Pour peu qu'elle grossisse encore, à Bercy, on sera forcé de retirer le vin des caves, et les riverains dont le rez-de-chaussée se trouve plus bas que la chaussée s'apprentent à s'installer aux premiers étages. L'eau commence à pénétrer dans leurs établissements. A Paris, elle vient battre à une telle hauteur sur les quais que ce matin les marinsiers faisaient manœuvrer leurs bateaux là où se déchargent les marchandises.

A Courbevoie, sur les quais, l'eau est arrivée jusque sur le point culminant de la chaussée.

A l'ouest de Paris, l'eau déborde dans les bas-fonds d'Issy et dans la plaine entre Chatou et Rueil.

Cette inondation a dû causer de grands ravages du côté de la Haute-Seine. Le fleuve roulait dans ses flots des débris de toutes sortes, tels que planches et poutres.

— On écrit d'Amiens (Somme), 11 janvier :

« Un épouvantable incendie a eu lieu avant-hier vers cinq heures et demie du soir. La filature de lin de MM. Gamand a été la proie des flammes. On n'a pu sauver qu'un petit nombre de marchandises et plusieurs lits en fer.

« La perte est évaluée à 200,000 francs.

« La manufacture était assurée par la compagnie la France.

« Un maréchal-des-logis des carabiniers, par suite de l'empressement qu'il a mis à porter du secours, a succombé hier à une congestion cérébrale. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZAN, Grande-Rue, n. 4.

Le Chocolat, le Sirop et la Pâte de Mousse perlée (*fucus crispus*), employée avec succès contre toutes les affections irritatives ou inflammatoires de la poitrine, de l'estomac et des intestins, se trouvent toujours au Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés, pharmacie Lardet, place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Rotonde des Brotteaux.

Samedi 21 janvier 1845,

NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE.

La salle de la Rotonde, ayant cent dix mètres de circonférence, vient de recevoir une décoration nouvelle qui y sera adaptée uniquement pour ces sortes de fêtes.

Huit cents mètres de draperie décoreront le pourtour de la salle. Trente panneaux, ornements Renaissance dorés, et placés sur un fond marbre stuc, occuperont les intervalles existants entre les glaces. Du cadre de ces panneaux sortiront des groupes de bougies, et dans les entre-colonnements se trouveront :

1° Quatre cassolettes de chacune desquelles sortira une girandole de soixante lumières;

2° Quatre vases Médicis garnis de fleurs, s'élevant à quatre mètres de hauteur.

Le pourtour de l'orchestre, également décoré de neuf, sera éclairé par quinze cents bougies.

Pour donner plus de splendeur à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient d'augmenter son éclairage de tous les becs de gaz qui, l'année dernière, décoraient le Grand-Théâtre lors des bals par souscription, de sorte que l'ensemble de cet éclairage, qui, pour être plus brillant encore, sera extrait de la résine, se composera de quinze cents becs de gaz, dont le

vif éclat, réfléchi par les glaces distribuées autour de la salle, produira véritablement une inondation de lumière.

Cent mètres de banquettes-divans garniront le contour de la Rotonde.

L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN. Ils feront entendre les quadrilles les plus nouveaux.

A une heure, le quadrille du Roi d'Yvetot.

A une heure et demie, l'orchestre, accompagné de vingt trombes, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, le grand Galop des Furies, avec bruit de chaînes, cloches, etc.

L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée.

Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr.

Il ne sera pas délivré de contremarques.

(5761)

Etude de M^e Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, 16.
Au samedi vingt-un janvier 1845.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

DE MAISONS,

terres, bois, verger et vignes,

Situés sur la commune de Condrieu,
divisés en neuf lots séparés,

SAUF ENCHÈRE GÉNÉRALE SUR LES LOTS RÉUNIS.

Le premier lot se compose d'une maison située à Condrieu, place du Marché-aux-Herbes, estimée. 8,000 fr.

Le deuxième lot comprend trois maisons, rue Saint-Etienne, rue de la Seppe et quartier du Plâtre, estimées. 2,500 fr.

Le troisième lot est formé d'une tannerie et d'un corps de bâtiment sis à Condrieu, estimés. 1,000 fr.

Le quatrième lot est composé d'un corps de bâtiment, hangar et jardin, estimés. 400 fr.

Le cinquième lot consiste en une vigne, au lieu de Vergelas, estimée. 1,200 fr.

Le sixième lot renferme une terre appelée Ile-des-Dames, estimée. 800 fr.

Le septième lot comprend une vigne au lieu de Sainte-Agathe, une autre vigne sise au même lieu, un bois taillis et une saussaie, estimés. 1,500 fr.

Le huitième lot est formé 1° d'une vigne au lieu de Corbéry; 2° d'une autre vigne au même lieu; 3° d'un bois taillis et d'une saussaie; 4° d'une petite terre et saussaie; 5° d'un verger; 6° et enfin d'une autre vigne. Tous ces articles sont atteints. Ils sont évalués à. 8,000 fr.

Le neuvième lot est composé d'une terre au lieu des Epaves, estimée. 1,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Groz, avoué. (2798)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon,
place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi vingt-trois janvier courant, à dix heures du matin, sur la place des Pères, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en une commode à trois tiroirs, tables, chaises, poêle, bureau, établis de menuisier, outils de la profession, planches, etc. (1863)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL,
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE

à un prix très-modéré.

UNE MAISON

Située à Rillieux (Ain),

SUR LA NOUVELLE ROUTE DE LYON A STRASBOURG,

Pouvant se diviser en deux corps de bâtiments ayant chacun un puits et un jardin séparé, mais appartenant aux bâtiments.

Une partie de ladite maison sert d'auberge.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Régipas. (4255)

L'EAU DE M. DESIRABODE,

Dentiste du roi, dont les qualités sont tellement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, parfumeur, place des Terreaux, 8. (8066—6270)

ÉTUDE DE M^e VIGNONIS, NOTAIRE A DIJON (CÔTE D'OR).

MOULINS

DE

CESSEY-SUR-TILLE.

A un myriamètre et demi de Dijon

Et à pareille distance d'Auxonne (Côte-d'Or),

A AMODIER POUR PLUSIEURS ANNÉES.

Cet immeuble se compose :

1° De quatre tournants pour le public, avec monte-sac et accessoires;

2° De deux tournants à l'anglaise pour le commerce et une mécanique mus par des turbines, et avec tous les accessoires les plus perfectionnés;

3° De bâtiments séparés pour les deux usines, habitation pour le fermier, grange, écurie, remises, bureau, aïssances et dépendances;

4° D'environ huit hectares de terre labourable de première classe du pays;

5 D'une pièce d'eau d'un hectare, alimentée par la rivière, conservant toute espèce de poisson;

6° D'un roudoir et huit loges construites sur la rivière, pour recevoir quatre-vingts porcs.

Le village de Cessy-sur-Tille et les communes voisines sont les plus populeuses et les plus riches du canton; leurs blés sont appréciés dans le commerce pour la blancheur et le poids.

Cette propriété, très-agréablement située, est pourvue d'une bonne clientèle; les bâtiments, vannages et dépendances sont en bon état. Le volume d'eau est très-peu variable, et la chute d'eau est de trois mètres cinquante centimètres de hauteur.

S'adresser, soit au propriétaire qui habite les dites usines, soit audit M^e Vignonis, notaire, chargé de fournir tous les renseignements. (453)

A vendre pour cause de changement de commerce.

Fonds d'Hôtel à Belleville-sur-Saône.

Cet hôtel est en même temps restaurant et café. Il est situé à l'arrivée des bateaux à vapeur, sur l'endroit le plus commerçant du port.

S'adresser à l'hôtel de la Marine, à Belleville. (449)

AVIS.

Baisse du Coke à l'Usine à Gaz de Ferrache.

A dater du 12 courant, le prix du coke est fixé à
2 f. 50 c. les cent kilog. pris à l'usine;
2 f. 75 c. — — rendus devant la porte;
2 f. 90 c. — — rendus dans les appartements.

Il sera fait une réduction de 25 centimes par cent kilogrammes sur les parties de mille kilogrammes et au-dessus. (6822)

DU 1^{er} AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure

à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours impairs à 7 heures du matin. (6688)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7258)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE.

SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT,

BREVETÉ DU ROI. — PARIS, RUE SAINT-DENIS, 141.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, est approuvé et recommandé par un grand nombre de médecins de l'Académie et de la Faculté. Il guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES de POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS, d'où résultent les rhumes, souvent si opiniâtres, les catarrhes, les crachements de sang, le croup, la coqueluche, la dysenterie.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Arduin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Champin, à Givors; Michel, à Tarare; Bouvier, à Thizy; Batilliat et Ayot, à Villefranche; Béraud, à Bourg; Martin, à Belley; Giro, à Gex; Morel, à Thoissey. (6361)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Cheraezon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

AVIS.

On a perdu dans la soirée du 19 janvier courant, dans le trajet de l'hôtel des Ambassadeurs à la rue Sirène et sur la place de la Fromagerie par l'allée de l'Argue, UNE PETITE MONTRE de femme, en or, guillochée, fabrique de Genève, cadran en or; au dos sont incrustés un singe, un perroquet, un écureuil. Les personnes qui l'auront trouvée sont priées de la rapporter à l'hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour; on donnera CENT FRANCS de récompense.

S'adresser, dans l'hôtel, à M. Philibert. (465)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix: 5 fr. chaque article. (6150)

AVIS.

UN HOMME de vingt-huit ans, présentement employé pour une maison de dehors, ayant travaillé dans différentes branches de commerce, connaissant la comptabilité, désire une place de TENEUR DE LIVRES ou autre. Il donnera de bons renseignements.

S'adresser chez M^{me} veuve Fayolle, fabricante de cartes, rue de la Cage. (465)

Brevet d'invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires SANS SOUS-CUISSÉS ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (463)